Publications des départements et des offices de la Confédération

Chancellerie fédérale

Conventions des cantons entre eux

Convention intercantonale du 31 octobre 2013 sur la collaboration dans le domaine de l'escorte policière des transports spéciaux

Par courrier du 26 mars 2014, le canton d'Uri a porté à la connaissance de la Confédération, conformément à l'art. 48, al. 3, de la Constitution (Cst.; RS *101*) et en relation avec l'art. 61*c* de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS *172.010*), la convention intercantonale du 31 octobre 2013 sur la collaboration dans le domaine de l'escorte policière des transports spéciaux.

Les dossiers relatifs à cette convention peuvent être consultés auprès de la:

Police cantonale du canton d'Uri
Tellsgasse 5
6460 Altdorf
Téléphone: 041 875 27 10, télécopie: 041 875 14 30

Pour de plus amples informations, prière de se référer aux art. 61*c* et 62 LOGA et aux art. 27*k* ss de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS *172.010.1*).

Les cantons qui ne sont pas parties à la convention (cantons tiers) et qui souhaitent élever une réclamation sont priés d'en informer les cantons concernés dans un délai de deux mois.

8 avril 2014 Chancellerie fédérale